C/2025/668

27.1.2025

DÉCISION DU CONSEIL

du 21 janvier 2025

portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour Chypre

(C/2025/668)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union [1], et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 23 septembre 2024 [2], le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période allant du 25 septembre 2024 au 24 septembre 2026.

(2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Antonis KAFOUROS.

(3) Le gouvernement de Chypre a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M[me] Yolanda IOANNIDOU est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Antonis KAFOUROS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2026.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 2025.

Par le Conseil

Le président

A. DOMAŃSKI

[1] JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

[2] DÉCISION DU CONSEIL du 23 septembre 2024 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (JO C, C/2024/5685, 27.9.2024), ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5865/oj.